

# Dispositions transitoires (décret Code du Travail)

---

- ✚ Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018, à l'exception de la VLE cristallin



Du 01/07/18 au 30/06/23  
⇒  $H_T \leq 100$  mSv sur 5 ans]  
mais  $\leq 50$  mSv sur 1 an

- ✚ Les dispositions des arrêtés et des décisions ASN en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 restent en vigueur *[si elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions]*.
- ✚ Les organismes et entités [IRSN, SST, LBM, orga. de dosimétrie] assurant la surveillance dosimétrique individuelle (SDI) (externe et interne) peuvent continuer à exercer dans leur encadrement actuel ⇒ 1<sup>er</sup> juillet 2020
- ✚ Les missions de Conseiller en radioprotection (CRP) peuvent continuer à être confiées à une PCR interne ou externe ⇒ 1<sup>er</sup> juillet 2021
- ✚ Les contrôles techniques réalisées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 par un OA sont regardés comme constituant des vérifications initiales
- ✚ Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la réalisation des vérifications périodiques peut être confiée à un OA